



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 10 avril 2024 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **28 mars 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG10042413

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : SEYS Coralie

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour SEYS Coralie.

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1

Objet : Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale des Landes (MDL) dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles

Considérant l'objectif pour la ludo-médiathèque de faire vivre les collections, permettre au public d'aborder les œuvres sous d'autres angles, afin de les valoriser ;

Considérant que cela permet de maintenir l'attractivité et le dynamisme de la structure pour la faire connaître auprès de nouveaux publics ;

Considérant qu'il s'agit également de sensibiliser le public à toute la diversité culturelle, permettre la démocratisation culturelle, des temps de vivre ensemble et de cohésion sociale ;

Considérant que pour ce faire, il s'agit d'organiser les manifestations sur les « Bébés lecteurs » (0-3 ans), des ateliers pour les classes des livres, des spectacles scolaires et familiaux en plein air notamment pour les fêtes de fin d'année pour un montant maximal de 5000 euros ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, d'autoriser la sollicitation d'une subvention d'aide à la manifestation culturelle auprès du Conseil Départemental des Landes afin que la Ludo-médiathèque puisse mener à bien ce projet d'animation. Cette autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL